



COMPE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Octobre 2017

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, BEUGUEHO, COLLIGNON,

Mmes CABIROL, THIRIAT, WEBER, COLLADO

Absents excusés : M. MEYER, M. GENCO, Mme GEOFFROY à M. COLLIGNON, Mme MELIANI à M. BERNARD, Mme LEDUC à M. CORBIER

Secrétaire de séance : Mme WEBER Christine

1) **Forêt communale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder à des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2018.

2) **Enquête publique Ruisseau Saint Pierre**

Dans le cadre du projet de renaturation et prévention des inondations du ruisseau Saint-Pierre, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- Donne un avis favorable à ce projet

3) **Procédure PLU**

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de se doter d'un document de planification qui répond aux enjeux de la commune.

Les études sont en cours et d'après le calendrier prévisionnel fixé par notre maître d'œuvre, la procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.



Commune de Mécleuves

Par courrier en date du 24 Mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la future Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet.

L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

4) **Metz Métropole : rapport de la CLECT, Approbation du Rapport définitif pour l'année 2017**

Le conseil municipal,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 septembre 2017,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

(C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, les 30 mai, 3 juillet et 19 septembre 2017 afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe à savoir : en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :

- la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; les actions de développement économique ; dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire : la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017 joint en annexe,
- Autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.



5) Metz Métropole : projet de modification PLH

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé son 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée 6 ans.

En 2016, Metz Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du PLH pour tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption, conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH) qui permet de recourir à cette procédure si elle ne remet pas en cause l'économie générale du document.

Ce projet de modification a donc pour objet :

- D'intégrer au périmètre du PLH les 4 communes de l'ex-communauté de Communes du Val Saint Pierre (Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre) ayant rejoint Metz Métropole au 1^{er} janvier 2014,
- D'adapter les orientations et le programme d'actions du PLH pour prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de logement notamment les dispositions des lois ALUR, LAMY, NOTRe et Egalité et Citoyenneté.
- D'assurer la mise en compatibilité du PLH avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) en assurant la répartition de "l'enveloppe logement" prévue par le SCOTAM entre les communes de l'agglomération.

Le SCOTAM prévoit, en effet, pour Metz Métropole un objectif de production de nouveaux logements de 19 180 logements d'ici 2032. Une répartition de cette production de logements par communes, déclinés ensuite en objectifs annuels est prévue dans le projet de modification. Pour la commune de MECLEUVES, il est prévu un objectif de production de 50 logements d'ici 2032. L'objectif annuel pour la commune est de 3 logements, dans le respect d'un total de production sur Metz Métropole de 1 000 logements par an. Cet objectif sera réévalué lors de l'élaboration du prochain PLH en fonction du diagnostic et des orientations retenus.

Par ailleurs, le PLH 2011-2017 arrivant à son terme en septembre 2017, Metz Métropole a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH au cours de deux prochaines années et de proroger le PLH actuel pour deux ans. Cette modification simplifiée permettra ainsi de disposer d'un document à jour.

Le projet de modification a été adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 26 juin 2017. En application de l'article L.302-4 du CCH, ce projet est transmis pour avis aux personnes morales associées, dont les communes font parties.

Par courrier en date du 31 juillet 2017, la commune de MECLEUVES a été sollicitée pour avis sur ce projet de modification du PLH.

En décembre 2017, le Conseil de Communauté de Metz Métropole se prononcera une nouvelle fois sur ce projet pour prendre en compte les avis émis par les communes et les autres personnes morales associées et adopter définitivement cette modification du PLH.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L.302-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 11 juillet 2011 approuvant le 2^e Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans,



Commune de Mécleuves

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 26 juin 2017 arrêtant le projet de modification du PLH,

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 31 juillet 2017,

Considérant que le projet de modification du PLH doit être soumis pour avis au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du PLH 2011-2017 de Metz Métropole,
- Approuve les objectifs fixés dans le projet de modification pour la commune de MECLEUVES.

6) **Dépense exceptionnelle : départ de la secrétaire de Mairie**

Après vingt années passées dans la commune de Mécleuves, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'offrir un cadeau à la secrétaire de Mairie à l'occasion de son départ
- de verser à la secrétaire de Mairie la somme exceptionnelle de 1 500 € d'imputer cette dépense au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

7) **Transfert de Bail**

Les membres du conseil municipal prennent acte de la décision d'Olivier SPIQUEL, exploitant agricole à Chesny, de résilier le bail dont il est titulaire de la part de la commune sur la parcelle cadastrée section 42 n°229 au lieu-dit « la Haie aux angles » en raison de son prochain départ à la retraite.

Mr BERTRAND Thierry, exploitant agricole à Mécleuves, et voisin de la parcelle en cause, s'est porté candidat à la location. La commune a pris note qu'une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par Mr BERTRAND Thierry à la DDT comme le prévoit la procédure en vigueur pour les autorisations d'exploiter au titre du contrôle des structures. Aucune autre demande n'a été faite par d'autres agriculteurs.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de consentir un bail à ferme à Mr Thierry BERTRAND sur la parcelle cadastrée Section 42 Parcelle 229 au lieu-dit « la Haie aux angles ». Sa durée est fixée à 9 ans.

Adoptée à : 11 voix pour et 2 contre

8) **Décision modificative au Budget Primitif**

Par courrier en date du 04 Octobre 2017, la Présidente de la MJC de Jury demande le versement d'une subvention d'équilibre à la Mairie de Mécleuves.

Cette dépense n'ayant pas été prévue dans le budget primitif 2017, il convient de prendre une décision modificative.



Commune de Mécleuves

De ce fait, l'adjointe « finances » propose la modification suivante :

- Article 6574 du Chapitre 65 : DF Subvention + 10 000 €
- Article 022 du Chapitre 022 : DF Imprévues - 10 000 €
- Article 7022 du Chapitre 70 : RF Coupes de Bois + 22 000 €
- Article 6574 du Chapitre 65 : DF Subvention + 22 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Accepte les modifications proposées.

9) **Subvention Fonds de concours : projet Place de Frontigny**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour les travaux de la place de Frontigny.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 70 000 €
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

10) **Subvention Fonds de concours : projet Aire de jeux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour la création de l'Aire de jeux du Praïon à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

11) **Subventions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des demandes de subvention faites par la Ligue contre le Cancer et le secours populaire français.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de maintenir sa ligne de conduite et se voit dans l'obligation de refuser les versements de ces subventions demandées.